

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 24 JUILLET 1924.

Rapports de la Commission des Naturalisations sur des demandes de Grande Naturalisation.

(Voir les n^{os} 306 (session de 1922-1923), 108, 220, 283, 284, 285 et les Ann.
parl. de la Chambre des Représentants, séances des 12 et 18 juin 1924
et le n° 200 du Sénat.)

Présents : MM. MAGNETTE, président ; le chevalier DE GHELLINCK D'ELSE-
GHEM, le baron DE MÉVIUS, DE PIERPONT SURMONT DE VOLSBERGHE,
DESWARTE, DU BOIS, DUPLICY, GUYAUX, LEFEBVRE, SPILLEMAECKERS,
VANDERICK et WITTEMANS.

I

Par M. LEFEBVRE, sur la demande du sieur ELBAUM, Rafal-Chil.

MESSIEURS,

Le sieur Elbaum, né à Sedlez (Pologne), le 10/22 août 1873, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 7 mai 1892 et exerce à Anvers la profession de négociant en diamants.

Il a épousé une femme d'origine russe qui sollicite la naturalisation conjointement avec son mari. Trois filles sont issues de cette union et sont devenues Belges, l'une par mariage, les deux autres par option.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Russie et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 92 voix contre 39.

Votre Commission constate que le sieur Elbaum remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

II

Par M. LEFEBVRE, sur la demande de la dame TOLKOWSKY, Chana-Esther, épouse du sieur ELBAUM, Rafal-Chil.

MESSIEURS,

La dame Tolkowsky, née à Bialystock (Russie), le 10 janvier 1875, sollicite la grande naturalisation conjointement avec son mari.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 92 voix contre 39.

Votre Commission constate que la dame Tolkowsky remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

III

Par M. LEFEBVRE, sur la demande du sieur LÖWE, Auguste-Louis.

MESSIEURS,

Le sieur Löwe, né à Leipzig (Allemagne), le 3 juin 1872, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 12 octobre 1878 et exerce à Schaerbeek (Brabant) la profession d'artiste-peintre graveur.

Il a épousé une femme d'origine belge.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Dès l'année 1888, l'intéressé a obtenu des autorités compétentes démission de sa nationalité d'origine.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 101 voix contre 30.

Votre Commission constate que le sieur Löwe remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

IV

Par M. LEFEBVRE, sur la demande du sieur TOLKOWSKY, Israel.

MESSIEURS,

Le sieur Tolkowsky, né à Bialystock (Russie), le 10 février 1870, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 18 août 1887 et exerce à Anvers la profession de négociant en diamants.

Il a épousé une femme d'origine polonaise qui demande la naturalisation conjointement avec son mari. Trois enfants, nés en Belgique, sont issus de cette union ; deux d'entre eux ont déjà opté pour la nationalité belge.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Russie et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Par arrêté royal du 24 mai 1894, il a été autorisé à établir son domicile en Belgique.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 91 voix contre 40.

Votre Commission constate que le sieur Tolkowsky, Israel remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

V

*Par M. LEFEBVRE, sur la demande de la dame GLASS, Lea,
épouse d'Israel TOLKOWSKY.*

MESSIEURS,

La dame Glass, née à Varsovie (Pologne) le 1/13 janvier 1873, sollicite la grande naturalisation conjointement avec son mari.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 91 voix contre 40.

Votre Commission constate que la dame Glass remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

VI

Par M. LEFEBVRE, sur la demande du sieur VAN SWINDEREN, Jean-Gérard.

MESSIEURS,

Le sieur van Swinderen, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 17 novembre 1882, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 2 juin 1884 et exerce à Anvers le profession de mécanicien de la marine.

Il a épousé une femme d'origine belge qui a recouvré sa nationalité par déclaration, conformément à la disposition transitoire n° V de la loi du 15 mai 1922. Deux enfants, nés en Belgique, sont issus de cette union.

Il a satisfait aux obligations militaires en Belgique et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Pendant la guerre, il a navigué à bord des navires alliés affectés au transport des munitions.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 112 voix contre 19.

Votre Commission constate que le sieur van Swinderen remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

VII

Par M. LEFEBVRE, sur la demande du sieur WIRTH, Franz-Walter.

MESSIEURS,

Le sieur Wirth, né à Dantzig le 30 juin 1874, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 3 décembre 1880. Il réside à Grobbendonck (Anvers) et est capitaine de navire.

Il a épousé une femme d'origine étrangère. Un enfant né en Belgique est issu de cette union.

Il a satisfait aux obligations militaires en Belgique.

Pendant la guerre, il a navigué sous pavillon belge et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 107 voix contre 24.

Votre Commission constate que le sieur Wirth remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

VIII

Par M. LEFEBVRE, sur la demande de la dame LANDAU, Dora,
veuve de SILBERSTEIN, Jacques.

MESSIEURS,

La dame Landau, née à Cracovie, (Pologne autrichienne), le 23 avril 1862, sollicite la grande naturalisation.

Elle habite Anvers depuis le 19 novembre 1884.

Elle est veuve depuis 1897 de Jacques Silberstein, négociant à Anvers, né également à Cracovie.

Le père de l'intéressée a obtenu, en 1894, la naturalisation. Ses frères et sa sœur sont Belges. Son fils unique, Belge aussi, a fait la campagne 1914-1918, comme sergent.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 12 juin 1924, par 98 voix contre 33.

Votre Commission constate que la dame Landau remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Président,
C. MAGNETTE.